

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2007

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (n° 3462)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
M. Blessig, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 176 de cet article, substituer aux mots :

« au dixième alinéa »,

les mots :

« aux dixième et onzième alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article 462 du code civil)

En cas de rupture d'un PACS d'une personne en tutelle, cet amendement étend la représentation du tuteur aux opérations d'évaluation des créances entre partenaires.